

Rapporteur : M. MARTIN

N° CP_2025_0433

41 - Finances, moyens des services, citoyenneté

Accord-cadre pour l'entretien, la maintenance, les dépannages et les réparations des portes et portails des établissements gérés par le Département d'Ille-et-Vilaine

Le 7 juillet 2025 à 14h19, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Étaient présents : Mme ABADIE, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, Mme BOUTON, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, Mme COURTIGNÉ, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, Mme LEMONNE, M. LENFANT, M. LEPRETRE, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MOTEL, M. PERRIN, Mme QUILAN, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs : Mme BIARD (pouvoir donné à Mme MERCIER), M. HERVÉ (pouvoir donné à Mme ROUSSET), M. LE MOAL (pouvoir donné à M. DELAUNAY), Mme MORICE (pouvoir donné à M. SORIEUX), M. PAUTREL (pouvoir donné à M. HOUILLOT), M. PICHOT (pouvoir donné à M. MARTINS), Mme ROCHE (pouvoir donné à M. SALMON)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 16h39.

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu le code de la commande publique, notamment les articles L. 2124-2, L. 2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu la délibération de la Commission permanente du 30 août 2021 relative à l'accord-cadre pour l'entretien, la maintenance, les dépannages et les réparations des portails, grilles barrières, portes piétonnes, portes de garage, bornes automatiques et couvertures des silos à sel pour le Département et le Service départemental d'incendie et de secours d'Ille-et-Vilaine ;

Expose :

La réalisation des prestations d'entretien, de maintenance, des dépannages et des réparations des portails, grilles, barrières, portes piétonnes, portes de garage, bornes automatique et couverture de silos à sel pour les établissement gérés par le Département d'Ille-et-Vilaine est actuellement assurée par le biais d'un accord-cadre prenant fin le 9 janvier 2026. Il convient donc de le renouveler pour assurer la continuité de ces prestations.

Il est proposé de lancer un appel d'offres ouvert au niveau européen en vue de la passation d'un accord-cadre à bons de commande sans minimum avec un maximum annuel de 250 000 euros HT.

L'accord-cadre sera conclu de sa notification jusqu'au 31 décembre 2026 pour sa première période d'exécution et pourra être reconduit pour trois périodes d'un an.

Le montant des prestations est estimé à 120 000 euros HT par an, soit 480 000 euros HT pour quatre ans.

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les budgets de fonctionnement, en chapitre 011 et nature 6156 ; et en section d'investissement selon les différents codes fonctions, chapitres 20 et 23, articles 2031 et 2313 et codes services P33.

Décide :

- d'autoriser le lancement d'un appel d'offres en vue de la passation d'un accord-cadre à bons de commande pour la réalisation des prestations d'entretien, de maintenance, des dépannages et des réparations des portails, grilles, barrières, portes piétonnes, portes de garage, bornes automatique et couverture de silos à sel pour le Département d'Ille-et-Vilaine selon les dispositions précitées ;

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer l'accord-cadre correspondant avec l'entreprise qui sera retenue par la Commission d'appel d'offres.

Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstention : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en préfecture le :
8 juillet 2025
ID: CP_2025_0433

Pour extrait conforme